



## DECISION DU DIRECTEUR N° 250 / 2020

### Tarification visites Fort Sainte Agathe et Moulin du Bonheur

Conformément :

- à l'article R331-5 du Code de l'Environnement qui précise les possibilités de délégation au directeur
- à la délibération du conseil d'administration n°2/16 du 29 février 2016 déléguant de façon permanente au directeur la possibilité de fixer les tarifs des produits et objets vendus par l'établissement (Art. R331-23,1,8°)

Le directeur du Parc national de Port-Cros fixe les tarifs d'entrée et de visite des monuments ouverts au public.

La présente décision abroge pour partie la décision du directeur n° 36/2018.

### Droit d'entrée du Fort Sainte-Agathe (visite libre) :

Individuel plein tarif	5 €
Individuel tarif réduit *	2,50 €
Groupe (à partir de 12 pers.)	60 €

\* Le tarif réduit est proposé :

- Pour les visiteurs de la Villa Carmignac, dans le cadre de la visite « Art et Nature »
- En cas de fermeture des massifs forestiers (jours classés rouges et noirs par arrêté préfectoral)

Gratuité pour les moins de 18 ans, les personnes handicapées, les bénéficiaires de minima sociaux, les demandeurs d'emploi, sur présentation de justificatifs.

### Visite guidée du fort Sainte Agathe combinée avec celle du moulin du Bonheur :

Individuel plein tarif	10 €
Individuel tarif réduit *	5 €

\* Moins de 18 ans, personnes handicapées, bénéficiaires de minima sociaux, demandeurs d'emploi, sur présentation de justificatifs.

A Hyères, le 20/02/2020

Le directeur

Marc DUNCOMBE



La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public Parc national de Port-Cros ([www.portcrosparcnational.fr](http://www.portcrosparcnational.fr)).